

---

**Nombre de membres**

**en exercice:** 11

**Présents :** 9

**Représentés :** 2

**Votants:** 11

**PROCES VERBAL**

**Séance du 09 avril 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le neuf avril l'assemblée régulièrement convoquée le 04 avril 2019, s'est réunie sous la présidence de

**Sont présents:** Stéphane POINEAU, Marie-José CLIPET, Bénédicte RABILLER, Michel RUIZ, Serge GAYE, Françoise DIEF, Jean-Louis PATALUCH, Dominique MARCHAL, Nathalie LEJARD

**Représentés:** Sébastien PEYRUSE par Jean-Louis PATALUCH, Gilles AURIOL par Stéphane POINEAU

**Excusés:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Marie-José CLIPET, assistée d'Aurélia GUYONNAUD

---

Le procès-verbal de la dernière réunion a été transmis à chaque conseiller. Aucune remarque n'a été apportée.

**DE 2019 017**

**Objet: VOTE DU TAUX DES TROIS TAXES - ANNULE ET REMPLACE LA DE 2019-011 -**

Cette délibération annule et remplace la DE 2019-011.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de fixer le taux des taxes directes locales pour 2019 : taxe d'habitation, taxe foncière sur le bâti et taxe foncière sur le non bâti. Il rappelle que les recettes fiscales directes de ces taxes alimentent le budget communal.

La commission des finances a décidé de ne pas augmenter les taxes cette année. Les bases d'imposition prévisionnelles 2019 ont augmenté par rapport aux bases effectives de 2018. Le produit attendu est donc de 127 965 €.

Il est proposé de laisser les taux tels que :

Taxe d'habitation	12.10 %
Taxe foncière (bâti)	19.11 %
Taxe foncière (non bâti)	40.06 %

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal **vote à l'unanimité de ses membres présents et représentés** pour le taux des trois taxes directes locales 2019 tels que présentés avec un produit fiscal attendu de 127 965 € et charge Monsieur le Maire de signer l'état 1259COM comme décrit ci-dessus.

**DE 2019 018****Objet: Vote du budget primitif 2019 - ANNULE ET REMPLACE LA DE 2019-012 -****ANNULE ET REMPLACE LA DE 2019\_012**

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2019 de la Commune de Saint Christoly Medoc,

**Le Conseil Municipal**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Délibère décide à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- de voter le budget primitif tel que présenté pour :

289 648.69 € en recettes et dépenses de fonctionnement

161 608.76 € en recettes et dépenses d'investissement

- d'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT****DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	82 880.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	121 600.00
65	Autres charges de gestion courante	45 400.00
66	Charges financières	1 500.00
67	Charges exceptionnelles	300.00
022	Dépenses imprévues	2 965.00
023	Virement à la section d'investissement	33 503.69
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 500.00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>289 648.69</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	26 900.00
73	Impôts et taxes	163 420.00
74	Dotations et participations	61 270.00
75	Autres produits de gestion courante	11 000.00
77	Produits exceptionnels	2 600.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	24 458.69
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>289 648.69</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT****DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	11 040.00
21	Immobilisations corporelles	61 643.69
16	Emprunts et dettes assimilées	75 870.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	13 055.07
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>161 608.76</b>

#### RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	67 780.00
21	Immobilisations corporelles	6 000.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	39 770.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	13 055.07
021	Virement de la section de fonctionnement	33 503.69
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 500.00
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>161 608.76</b>

#### DE 2019 019

#### Objet: DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - budget annexe du port -

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
1314	Subv. équipt Communes	9000.00	
2135	Installations générales, agencements	-5800.00	
2154	Matériel industriel	-3200.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

**DE 2019 020**

**Objet: MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL -**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable à la Fonction Publique territoriale,

Vu le projet de convention de mise à disposition de personnel entre la Commune de ST CHRISTOLY MÉDOC et la commune de COUQUEQUES,

Après en avoir délibéré,

décide :

- d'approuver les termes de la convention annexée à la présente délibération pour la mise à disposition de l'agent suivant :

Monsieur LOJOU Frédéric, adjoint technique principal de 1ère classe

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention qui prend effet au 01.04.2019

**DE 2019 021**

**Objet: CHOIX DU DEVIS POUR LA RÉFECTION DU TROTTOIR DEVANT LA PLACE DE L'ÉGLISE -**

Monsieur le Maire présente aux conseillers deux devis concernant la réfection du trottoir devant la place de l'église.

ADE TP : 24 721.46 € ht

Entreprise Cuyver : 12 596.00 € ht

Le montant du devis de l'entreprise Cuyver est moins important car une partie des travaux serait réalisée en régie. Le problème pour les conseillers est que l'agent technique n'a pas le temps de s'occuper de ces travaux en plus de l'entretien général de la commune.

De plus, le dossier d'ADE TP (facture et plans) est plus complet.

Après délibération, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de valider le devis de l'entreprise ADE TP

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**DE 2019 022**

**Objet: FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE À L'ÉQUIPEMENT DES COMMUNES 2019 -**

Monsieur le Maire fait part aux conseillers des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes.

Monsieur le Maire propose d'allouer cette aide aux travaux de réfection des trottoirs Avenue du Général de Gaulle devant la place de l'église.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **d'approuver** l'affectation de la dotation du FDAEC 2019 aux dépenses présentées ci-dessus ;
- **de solliciter** auprès du Département l'attribution de cette subvention ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

#### **DE 2019 023**

#### **Objet: DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS AUPRÈS DE LA CDC MÉDOC COEUR DE PRESQU'ILE -**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la désignation des délégués suivants auprès de la CDC, en remplacement des conseillers démissionnaires :

- Finances, fiscalité : Gilles AURIOL
- Développement économique : Sébastien PEYRUSE
- Aménagement du territoire : Stéphane POINEAU
- Jeunesse, enfance, petite enfance : Bénédicte RABILLER
- Santé, Social, prévention : Marie-José CLIPET
- Tourisme : Michel RUIZ
- Sport, culture, communication : Nathalie LEJARD
- Voirie, patrimoine : Sébastien PEYRUSE
- Mutualisation : Stéphane POINEAU
- CIID (1 titulaire + 1 suppléant) : Gilles AURIOL - Michel RUIZ
- CLECT (1 titulaire + 1 suppléant) : Sébastien PEYRUSE - Michel RUIZ

#### **DE 2019 024**

#### **Objet: DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT AU SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL RÉGIONAL MÉDOC -**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-33,

Vu le code de l'environnement, notamment ses article L333-1 et suivants,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Gironde daté du 18 février 2019 portant création du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional Médoc,

Considérant le courrier daté du 21 mars 2019 par lequel le Syndicat mixte Pays Médoc informe la Commune de l'aboutissement de la procédure de création du Parc naturel régional Médoc,

Considérant, selon ce courrier, que le décret du Premier Ministre portant création du Pnr Médoc est attendu pour la fin du premier semestre 2019, avec tenue du premier Comité Syndical immédiatement après,

Considérant la nécessité de désigner les délégués par anticipation sur la date de création du Parc, afin de tenir les échéances imposées, notamment pour le vote du budget du Syndicat mixte,

Considérant les statuts du nouveau syndicat mixte approuvés avec la Charte du Pnr et annexés à l'arrêté préfectoral susvisé, lesquels prévoient en leur article 6 que les EPCI arrêtent la liste des délégués qui les représentent à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au moins par commune membre du Pnr,

Considérant que la commune est donc amenée à désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant, et d'en informer la Communauté de commune, afin que cette dernière arrête la liste des représentants de son territoire,

Considérant que le délégué sera appelé à participer aux décisions de l'assemblée délibérante du Syndicat Mixte du Parc et aux commissions thématiques dans lesquelles seront élaborés les modalités de mise en œuvre du programme d'actions du Parc,

Considérant que ce délégué sera le représentant de la Commune auprès du Parc et le relais du Parc auprès des instances communales et qu'il jouera donc un rôle important dans la mobilisation de tous les acteurs autour de ce bien commun qu'est le territoire du Parc naturel régional, son patrimoine, son projet,

Considérant la candidature de Monsieur le Maire en tant que délégué titulaire et la candidature de Monsieur PATALUCH Jean-Louis en tant que délégué suppléant,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide :

- Monsieur POINEAU Stéphane, Maire, est désigné en qualité de délégué de la Commune au Syndicat Mixte du Parc naturel régional Médoc,
- Monsieur PATALUCH Jean-Louis est désigné en qualité de délégué suppléant. Il siégera en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur POINEAU Stéphane,
- La présente décision sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Médoc Coeur de Presqu'île.

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

- Monsieur le Maire informe les conseillers que Monsieur le Sous-Préfet viendra en mairie le vendredi 26 avril prochain.

- Monsieur PATALUCH informe les conseillers que Madame FAVEREAU va acheter la concession à côté de la sienne car sa construction actuelle dépasse sur celle d'à côté.

- Monsieur PATALUCH revient sur le sujet des poteaux qui ont été enlevés par Monsieur TEALDI. Monsieur le Maire répond qu'une facture va lui être adressée : 100 poteaux à 20 € l'unité. S'il ne les veut pas tous, il pourra restituer l'excédent.

- Monsieur le Maire informe les conseillers que le PATA (point à temps automatique), service de la Communauté de Communes, interviendra jeudi matin dans la rue du 19 mars 1962 et à l'écluse du port. Le coût de ces travaux s'élèverait à environ 2 600 €.

- Madame CLIPET prend la parole pour évoquer la candidature du rôtisseur qui vient le mercredi matin sur la place pour les marchés gourmands. Il y a déjà un rôtisseur avec les mêmes produits. La décision sera prise en fonction de la réunion du vendredi 12.

- Monsieur le Maire demande aux conseillers de se positionner définitivement sur l'achat de la maison de monsieur MOREAU. Les conseillers pensent que ce n'est pas le moment. Monsieur le Maire rappellera l'agent immobilier pour lui faire part de la décision de la commune de ne pas poursuivre le projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h39.